

~~~~~  
Délibération n° 2021-22 du Comité syndical du vendredi 16 Avril 2021

## PROMOTION DE LA DESTINATION VIGNOBLES & DECOUVERTES DANS LE CADRE DU CONCOURS DES VINS 2021 DE LA VALLEE DE L'HERAULT

L'an deux mil vingt et un, le seize avril 2021 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 7 avril 2021.

|                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents (en présentiel ou en visioconférence) OU représentés : | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI est représenté par Jacky PEREZ, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard COSTE est représenté par Marc CARAYON, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Vincent GAUDY est représenté par Dominique NURIT, Jean-Claude LACROIX est représenté par Marina BOURREL, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Véronique NEIL, Marie PASSIEUX, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO, Claire VAN DER HORST, |
| Absents ou excusés :                                                    | Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Montserrat MARK, Marie-pierre PONS,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Etaient également présents (en présentiel ou en visioconférence)        | Martine BONNET, Pascal DELIEUZE, Daniel JAUDON, Françoise OLIVIER,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Invités : 30 - Quorum : 16 - Présents ou représentés : 29- Votants : 25 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier ses articles L.2211-1 et L. 2221-1,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 19 mars 2021 concernant la Convention de partenariat pour les actions touristiques du Pays Cœur d'Hérault 2021,

Considérant que dans la perspective de profiter de la notoriété du Concours des vins et du budget de communication que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault y consacre, et afin d'accroître la promotion de la destination oenotouristique, il est apparu intéressant de mutualiser certaines actions de communication dans le cadre de l'édition 2021 du Concours de vins,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 2 Avril 2021,

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault se fixent comme objectif de conjuguer leurs efforts pour mutualiser certaines actions de communication dans le cadre du Concours des vins 2021.

Le projet de convention en annexe a pour objectif de définir les modalités du partenariat et les engagements réciproques dans le cadre de trois actions de promotion :

- un accueil d'influenceurs,
- un publi-rédactionnel dans le magazine oenotouristique « Vign'ette »,
- un jeu-concours en partenariat avec le magazine Terre de vins.

Un engagement financier du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault à hauteur de 3.500 euros maximum est prévu dans le cadre de ce partenariat (budgété dans le cadre des actions marketing 2021).

Le SYDEL s'engagera à respecter les termes de la convention.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- D'Approuver la convention de partenariat « Promotion de la destination Vignobles & Découvertes » dans le cadre de l'évènement « Concours des vins de la Vallée de l'Hérault 2021 » annexée,
- D'Autoriser le Président à signer et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier,

Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault

Saint André de Sangonis, le 23 Avril 2021

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 23 Avril 2021

Publiée le 23 Avril 2021  
Transmise le 23 Avril 2021

Le Président du syndicat





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Promotion de la destination Vignobles & Découvertes *Languedoc, Cœur d'Hérault* à travers l'évènement labellisé « Concours des vins de la Vallée de l'Hérault » 2021

IL EST ETABLI UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, sis à Saint-André de Sangonis (34725) – 9 rue de la Lucques, représenté par Jean-François SOTO, Président

ET D'AUTRE PART,

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, dont le siège social se situe au 2, parc d'activités de Camalcé à Gignac, représentée par Jean-François SOTO, Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Préambule

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) organise le Concours des vins dont l'édition 2021 sera la 34<sup>e</sup>. Le concours est ouvert aux vigneronnes de 43 communes, dont 28 de la Vallée de l'Hérault et 15 du Clermontois. Cet évènement est labellisé Vignobles et découvertes au sein de la destination *Languedoc, Cœur d'Hérault*, animée par le Pays Cœur d'Hérault.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault souhaite renforcer la mise en valeur de l'œnotourisme à travers le Concours des vins. Parallèlement, le Pays Cœur d'Hérault porte des actions de promotion autour du label Vignobles & Découvertes. Divers échanges ont permis de travailler sur des complémentarités possibles, dans l'objectif de renforcer la promotion des acteurs de la filière viticole et touristique du territoire.

**Dans la perspective de profiter de la notoriété du Concours des vins et du budget de communication que la CCVH y consacre (75 000€) pour accroître la promotion de la destination œnotouristique, il est apparu intéressant de mutualiser certaines actions de communication dans le cadre de l'édition 2021 du Concours des vins.**

## **Article 1 – Objet de la convention**

Dans le contexte précisé ci-dessus, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault se fixent comme objectif de conjuguer leurs efforts pour mutualiser certaines actions de communication dans le cadre du Concours des vins 2021.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat et les engagements réciproques dans le cadre des actions suivantes :

### **– Accueil d'influenceurs**

Dans le cadre du développement de sa stratégie de promotion digitale, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a retenu, après consultation, l'agence « La bicyclette de Paul » spécialisée dans le marketing digital du secteur du vin. L'une des actions mises en place est de faire venir en Cœur d'Hérault trois ou quatre influenceurs spécialisés « vin » à l'occasion du jury du concours des vins les 22 et 23 avril 2021. Un programme est mis en place sur deux jours pour les influenceurs, alliant participation au jury et visites de sites et activités touristiques, équilibrées sur le territoire de la destination Vignobles & Découvertes. Le Pays Cœur d'Hérault et les trois offices de tourisme du territoire sont associés à la définition de ce programme.

Le coût de l'opération Accueil d'influenceurs est estimé à 4 000 euros incluant pour 2 000 euros la rémunération des influenceurs et pour 2 000 euros les divers frais de transport, hébergement, restauration et activités sur place. L'agence « La Bicyclette de Paul » fait l'avance du paiement des rémunérations des influenceurs et des frais.

### **– Supplément du magazine Vign'ette**

La CCVH a prévu un partenariat avec le magazine Vign'ette diffusé auprès des cavistes et bars à vins autour de Montpellier, ainsi qu'au niveau national en partenariat avec la Fédération des Cavistes Indépendants. Il s'agit d'un cahier supplémentaire rédactionnel qui sera inséré dans l'édition de juin de Vign'ette et fera l'objet d'un tiré à part de 2 000 exemplaires diffusable en Cœur d'Hérault. Le contenu rédactionnel présentera le concours des vins avec focus sur certains lauréats, ainsi que des infos sur l'œnotourisme (activités, loisirs, idées de balade...), une présentation du territoire viticole (appellations, terroir, cépages...) et un agenda des événements œnotouristiques de l'été à l'échelle de la destination Vignobles & Découvertes. Le Sydel Pays Cœur d'Hérault est associé aux choix rédactionnels du magazine.

Le cahier rédactionnel en supplément du magazine Vign'ette comportera 8 pages pour un coût de 4.000 euros TTC.

### **– Jeu concours sur le site web du magazine Terre de vins**

La CCVH a prévu un partenariat publicitaire avec le magazine Terre de vins comprenant un encart publicitaire dans son hors-série œnotourisme de mai 2021, un carré publicitaire sur le site [www.terredevins.com](http://www.terredevins.com) et un jeu-concours primé géré par Terre de vins et relayé sur son site web, dans sa newsletter et ses réseaux sociaux. L'investissement publicitaire total de la CCVH dans Terre de vins est de 6.888 euros HT.

## **Article 2 – Engagements**

### **2.1. Engagements du Sydel Pays Cœur d'Hérault**

Dans le cadre de sa mission d'animation et de promotion de la destination Vignobles & Découvertes, le Pays Cœur d'Hérault s'engage à :

- **Accueil d'influenceurs :**
  - o Prendre en charge la facture de couverture des frais adressée par l'agence « La Bicyclette de Paul » à hauteur de 2.000 euros TTC maximum.
  - o Participer activement à la définition du programme de visite des influenceurs et à contacter les professionnels du tourisme du territoire pour bâtir ce dit programme.
- **Supplément au magazine Vign'ette :**
  - o Prendre en charge la facture du journal Vign'ette pour un montant de 1.000 euros TTC maximum.
  - o Fournir les contacts et informations utiles pour faciliter le travail rédactionnel du journal Vign'ette.
- **Jeu concours sur le site web du magazine Terre de vins**
  - o Prendre en charge le coût des lots du jeu-concours Terre de vins (séjours œnotouristiques en Cœur d'Hérault) à hauteur de 500 euros TTC maximum.
  - o Participer activement au montage du séjour, notamment pour la négociation des prestations auprès des professionnels labellisés Vignobles & Découvertes.

● En tant que partenaire du Concours des vins 2021, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault s'engage à promouvoir l'évènement sur ses différents outils de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletters, etc.).

## **2.2. Engagements de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault**

● Dans le cadre de son rôle d'organisateur du Concours des vins et de labellisé Vignobles & Découvertes, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à :

- **Accueil d'influenceurs :**
  - o Prendre en charge la facture de rémunération des influenceurs adressée par l'agence « la Bicyclette de Paul » à hauteur de 2.000 euros TTC.
  - o Associer le Sydel Pays Cœur d'Hérault à la définition du programme de visites en veillant à l'équilibre territorial.
  - o Transmettre au Pays Cœur d'Hérault les contenus produits par les influenceurs accueillis et les droits d'images associés.
- **Supplément au magazine Vign'ette :**
  - o Prendre en charge la facture du journal Vign'ette pour un montant de 3.000 euros TTC.
  - o Associer le Sydel Pays Cœur d'Hérault à la définition du contenu rédactionnel du supplément en lien avec le journal Vign'ette.
- **Jeu concours sur le site web du magazine Terre de vins**
  - o Prendre en charge l'investissement publicitaire de 3.000 euros TTC auprès de Terre de vins pour l'organisation du jeu concours.

● En tant qu'organisateur du concours et maître d'ouvrage des actions de communication, il est entendu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à assurer le lien avec les prestataires et payer tout dépassement financier non prévu.

● En tant que porteur de la marque Vignobles & Découvertes, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à respecter les obligations du label : apposition du logo (bloc-marque de la destination) dans la communication autour de l'évènement, promotion du label, mise à disposition des outils de communication, etc.

### **Article 3 – Modalités financières**

#### **Pour le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault :**

- Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault engagera la somme de 2.000 euros TTC maximum auprès de l'agence « La Bicyclette de Paul », dont l'offre a fait l'objet d'une mise en concurrence par la CCVH.
- Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault engagera la somme de 1.000 euros TTC maximum auprès du journal « Vign'ette », offre qui ne peut faire l'objet d'une quelconque mise en concurrence, du fait du caractère unique de sa ligne éditoriale et de son audience.
- Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault engagera la somme de 500 euros TTC maximum directement auprès des prestataires touristiques retenus pour les lots du jeu-concours Terre de Vins.
- Les prestations seront réglées sur facture au service fait, par virement administratif.

#### **Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :**

- La CCVH engagera la somme de 2.000 euros TTC auprès de l'agence « La Bicyclette de Paul ».
- La CCVH engagera la somme de 3.000 euros TTC auprès du journal « Vign'ette ».
- La CCVH engagera la somme de 3.000 euros TTC auprès du magazine « Terre de vins ».
- Les prestations seront réglées sur facture au service fait, par virement administratif.
- Tout dépassement des sommes prévues sera intégralement pris en charge par la CCVH.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera jusqu'au paiement des sommes dues par les parties prenantes.

### **Article 5 – Révision de la convention**

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ou de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacun des parties.

### **Article 6 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après envoi d'un écrit valant mise en demeure (par courrier ou par courriel).

### **Article 7 – Application de la convention**

Chaque structure est garante de la bonne exécution de la présente convention, chacune en ce qui la concerne.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Saint-André de Sangonis, le ..... 2021.

**Pour le Sydel Pays Cœur d'Hérault,  
Le Président Jean-François SOTO**

**Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
Le Représentant de la Vallée de l'Hérault**